



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusés : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO  
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN  
Virginie MICHEL représentée par Maylis COSTAMAGNO  
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 15

### PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-040 du 30 juin 2015 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école à 3,10 € pour les enfants scolarisés à l'école d'Ampus et à 6,20 € pour un repas à emporter pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il informe le Conseil Municipal que la commune a décidé d'appliquer un tarif majoré au double du prix d'un repas pour les enfants qui n'ont pas été préalablement inscrits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a introduit des aliments issus de l'agriculture biologique dans la composition des menus de la cantine scolaire.

Il informe le Conseil Municipal que le prix du repas (hors employés, locaux, fluides, produit d'entretien, etc ...) sera facturé à la commune par l'entreprise Elior au montant de 3,598 € TTC/repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation des familles au coût de la restauration scolaire de 3,10 € à 3,60 € par repas soit 7,20 € par repas en tarif majoré et 7,20 € pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle que la cantine est ouverte aux élèves de l'école communale les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 ainsi que le mercredi de 11h30 à 13h00 en période scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter le prix du repas de 3,10 € à 3,60 € (soit une augmentation de 16,13%) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les enfants scolarisés à l'école d'Ampus,

DECIDE de porter le prix du repas de 6,20 € à 7,20 € (soit une augmentation de 16,13%) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les enfants non préalablement inscrits à la cantine,

DECIDE de fixer le prix du repas à emporter à 7,20 € (soit une augmentation de 16,13%) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

